

Date : le 13 avril 2023

**APPEL A CANDIDATURES à la désignation à titre temporaire dans une fonction de membre de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle territorial Bruxelles-Nord pour l'année scolaire 2023-2024**

**Fonctions à pourvoir : instituteur/trice maternel(le) et primaire, professeur au D.I. (C.G., C.T., P.P.), logopède, psychologue, ergothérapeute**

Coordonnées du P.O. :

Nom : Commission communautaire française  
Adresse : Rue des Palais, 42, à 1030 Schaerbeek

Coordonnées de l'école-siège :

Nom : Institut Alexandre Herlin  
Adresse : Rue de Dilbeek, 1, à 1082 Berchem-Sainte-Agathe

**Date présumée d'entrée en fonction : 28 août 2023**

**Durée de la mission : jusqu'au 5 juillet 2024 inclus**

Caractéristiques du Pôle :

Le pôle territorial est une structure placée sous l'autorité des Pouvoirs organisateurs de la Commission communautaire française (COCOF) et des P.O. communaux de Schaerbeek, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren et Koekelberg et dépendant de l'Institut secondaire spécialisé Alexandre Herlin, dite école-siège du pôle.

Le pôle territorial bénéficie d'un coordonnateur et d'une équipe pluridisciplinaire, lesquels sont placés sous l'autorité du Directeur de l'école-siège.

Le pôle collabore avec des écoles d'enseignement ordinaire (dites écoles coopérantes) et des écoles d'enseignement spécialisé, dite écoles partenaires, qui lui sont conventionnées. Pour les écoles spécialisées de la COCOF il s'agit de l'Institut Alexandre Herlin fondamental et de l'Institut secondaire Charles Gheude. Pour les écoles spécialisées de Schaerbeek, il s'agit des écoles fondamentales La Vallée et Chazal.

Le pôle territorial est chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.

### Missions et conditions de travail :

L'horaire de travail hebdomadaire des membres du personnel de l'enseignement spécialisé affectés aux pôles territoriaux, dans le cadre d'une fonction à prestations complètes, comporte 36 périodes. Cet horaire de travail, qui comprend également le service à l'école et aux élèves et le travail en et pour la classe, recouvre :

1° des missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

- a) informer les équipes éducatives sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
- b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
- c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
- d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire ;

2° des missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

- a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
- b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins visée à l'article 6.2.5-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;
- c) collaborer, pour les élèves pris en charge par le pôle territorial, à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
- d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé ;

3° le travail collaboratif :

- a) avec les autres membres du personnel et le cas échéant le coordonnateur affecté dans le pôle territorial ;
- b) avec les membres du personnel des écoles coopérantes dans le cadre des composantes de l'horaire de travail précisées en 1° et 2° ;
- c) avec les autres partenaires du pôle territorial concernés par les besoins spécifiques des élèves, notamment les Centres P.M.S. ;

4° le processus de formation en cours de carrière visé par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.

Ces éléments recouvrent les services à l'école et aux élèves et le travail en et pour la classe.

Les temps de déplacement des membres du personnel dans le cadre de leurs missions (entre deux établissements, à l'exclusion des trajets entre leur lieu de travail et leur domicile) sont également compris dans cette charge de 36 périodes/semaines.

Les locaux du personnel du pôle seront situés Rue du Meiboom, 18, à 1000 Bruxelles.

Les conditions de travail énoncées ci-avant sont susceptibles d'être précisées et modifiées par l'adoption d'une nouvelle réglementation sur l'organisation du travail au sein des Pôles territoriaux.

Nature de l'emploi :

Emploi temporairement vacant

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, **au plus tard le 19 mai 2023** par envoi électronique avec accusé de réception, à l'attention de Monsieur Yves Renard, coordonnateur du pôle territorial Bruxelles-Nord, [yrenard@spfb.edu.brussels](mailto:yrenard@spfb.edu.brussels).

Le dossier de candidature comportera :

- Une lettre de motivation ;
- Un *curriculum vitae* ;
- Une copie du diplôme.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Monsieur Yves Renard, coordonnateur du Pôle, [yrenard@spfb.edu.brussels](mailto:yrenard@spfb.edu.brussels).

Destinataires de l'appel :

Le pouvoir organisateur lance un appel à candidature :

1° en interne au pôle territorial aux membres du personnel de l'école siège et des écoles partenaires ;

2° en externe aux membres du personnel d'une école spécialisée extérieure au pôle, ou d'une école ordinaire ou d'un Centre P.M.S. ;

3° à tous candidats qui ne seraient pas repris sous le 1° et 2°.

Il est à noter que les candidats du 1° sont désignés/engagés par priorité au 2° et ceux du 2° par priorité au 3°.

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction ;
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur.

## **Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction**

### **I. Conditions légales d'accès à la fonction, à titre temporaire**

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques ;
- 2° Être porteur d'un titre de capacité ;
- 3° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 4° Être de conduite irréprochable ;
- 5° Satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° Avoir répondu à l'appel à candidatures dans les formes et délais définis dans le présent appel.

### **Procédure de sélection**

- 1° Analyse du dossier de candidature faisant apparaître les expériences et formations en lien avec la fonction postulée.
- 2° Les candidat.e.s dont il a été estimé que le profil est en adéquation avec les missions du Pôle seront invité.e.s à un entretien individuel au terme duquel une décision sera prise quant à leur engagement.
- 3° Une réserve de recrutement sera constituée.

## Annexe 2 : Profil de fonction

Les pouvoirs organisateurs fixent le profil de la fonction à pourvoir, qui est composé de deux parties : le profil générique et le profil spécifique.

### **1. Le profil générique reprend les missions des pôles territoriaux telles que définies à l'article 6.2.3-1.**

Le pôle territorial est chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.

Le pôle territorial exerce :

#### Les missions suivantes relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes :

- a) informer les équipes éducatives, élèves et parents d'élèves sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
- b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
- c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
- d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

#### Les missions suivantes relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans des écoles coopérantes :

- a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
- b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensorimoteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins visés à l'article 6.2.5-4, alinéa 2 ;
- c) collaborer à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
- d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

## **2. Le profil spécifique :**

Le profil spécifique de fonction définit :

- les compétences comportementales nécessaires à son exercice communes à tous les profils (2.1) ;
- les compétences techniques nécessaires à son exercice variables selon la fonction (2.2 à 2.5).

### **2.1 Compétences comportementales requises dans le profil de fonction, instituteur/trice maternel(le) ou primaire, professeur au D.I. (C.G., C.T., P.P.)<sup>1</sup>, logopède, psychologue, ergothérapeute**

- Respecter la hiérarchie et le rôle de chacun ;
- Être capable de travailler en collaboration et en autonomie ;
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication ;
- Savoir échanger, soutenir et conseiller dans le respect de ses interlocuteurs ;
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse de situations en vue d'apporter des pistes d'action et de solution ;
- Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives ;
- Savoir mettre son expertise au service d'une équipe ;
- Savoir s'adapter aux besoins des personnes accompagnées ;
- Être capable d'accompagner le changement ;
- Savoir prioriser ses propres activités ;
- Être capable de manifester de l'empathie, de la bienveillance ;
- Faire preuve de maîtrise de soi ;
- Être capable d'observer le devoir de réserve ;
- Montrer de l'intérêt pour la formation professionnelle continue et la mise à jour de ses connaissances ;
- Participer activement aux réunions d'équipe ;
- Être capable de sortir de sa zone de confort et d'élargir son champ d'expertise.

### **2.2 Compétences techniques : le profil de fonction d'instituteur/trice maternel(le) ou primaire, de professeur au D.I. (C.G., C.T., P.P.)**

- Avoir des connaissances concernant les types de l'enseignement spécialisé et maîtriser les pratiques pédagogiques de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement ordinaire maternel, primaire, secondaire en rapport avec la fonction ;
- Avoir une expérience dans l'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques et/ou une expérience dans l'accompagnement individuel d'élèves en intégration ;
- Avoir une expérience d'accompagnement d'adultes et/ou d'équipes ;
- Savoir rédiger des courriels et des procès-verbaux de réunions ;

---

<sup>1</sup> D.I. : degré inférieur ; C.G. : cours généraux ; C.T. : cours techniques ; P.P. : pratique professionnelle.

- Posséder les connaissances de base de l'outil informatique : traitement de texte, courrier électronique, Powerpoint, outil de visioconférence ;
- Posséder des connaissances législatives et pédagogiques en lien avec les aménagements raisonnables ;
- Avoir une bonne connaissance du réseau, des P.O. qui composent le Pôle et des valeurs qu'ils défendent ;
- Posséder des capacités d'observation d'un groupe-classe afin de pouvoir proposer des aménagements raisonnables en rapport avec la fonction ;
- Maîtriser les connaissances pour la mise en place de l'outil informatique selon les besoins spécifiques de l'élève ;
- Être capable de participer à la rédaction d'un protocole d'aménagements raisonnables ;
- Être capable de participer à la construction d'outils adaptés.

### **2.3 Compétences techniques : le profil de fonction de logopède**

- Avoir des connaissances concernant les types de l'enseignement spécialisé et les pratiques pédagogiques de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement ordinaire maternel, primaire, secondaire en rapport avec la fonction ;
- Connaître et maîtriser les méthodes et techniques d'apprentissage en lien avec les troubles de la communication, du langage et des apprentissages ;
- Avoir une expérience dans l'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques et/ou une expérience dans l'accompagnement individuel d'élèves en intégration ;
- Avoir une expérience d'accompagnement d'adultes et/ou d'équipes ;
- Savoir rédiger des courriels et des procès-verbaux de réunions ;
- Maîtriser les bases de l'outil informatique : traitement de texte, courrier électronique, Powerpoint, outil de visioconférence ;
- Être capable d'accompagner l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement, et plus spécifiquement les outils numériques « C.A.A. » (Communication Augmentative et Alternative) et en lien avec les apprentissages, tels que Let Me Talk, Avaz, Lexibar, GeoGebra, par exemple ;
- Maîtriser les C.A.A. non numériques tels que SESAME, usage de pictogrammes/supports imagés... ;
- Savoir utiliser les méthodes et outils pédagogiques adaptés au profil des élèves à besoins spécifiques ;
- Posséder des connaissances législatives et pédagogiques en lien avec les aménagements raisonnables ;
- Avoir une bonne connaissance du réseau, des P.O. qui composent le Pôle et des valeurs qu'ils défendent ;
- Posséder des capacités d'observation d'un groupe-classe afin de pouvoir proposer des aménagements raisonnables ;
- Être capable de participer à la rédaction d'un protocole d'aménagements raisonnables ;
- Être capable de participer à la construction d'outils adaptés.

## **2.4 Compétences techniques : le profil de fonction de psychologue**

- Avoir des connaissances concernant les types de l'enseignement spécialisé et les pratiques pédagogiques de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement ordinaire maternel, primaire, secondaire en rapport avec la fonction ;
- Connaître et maîtriser les méthodes et techniques d'apprentissage en lien avec les troubles des fonctions exécutives et attentionnelles ;
- Avoir une expérience dans l'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques et/ou une expérience dans l'accompagnement individuel d'élèves en intégration ;
- Avoir une expérience d'accompagnement d'adultes et/ou d'équipes ;
- Savoir rédiger des courriels et des procès-verbaux de réunions ;
- Maîtriser les connaissances pour la mise en place de l'outil informatique selon les besoins spécifiques de l'élève ;
- Posséder des capacités d'observation d'un groupe-classe afin de pouvoir proposer des aménagements raisonnables en rapport avec la fonction ;
- Avoir une bonne connaissance du réseau, des P.O. qui composent le Pôle et des valeurs qu'ils défendent ;
- Posséder des connaissances législatives et pédagogiques en lien avec les aménagements raisonnables ;
- Être capable de gérer d'aider un groupe d'enseignants en difficulté face à des élèves à besoins spécifiques ;
- Être capable de participer à la rédaction d'un protocole d'aménagements raisonnables ;
- Être capable de participer à la construction d'outils adaptés.

## **2.5 Compétences techniques : le profil de fonction d'ergothérapeute**

- Avoir des connaissances concernant les types de l'enseignement spécialisé et les pratiques pédagogiques de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement ordinaire maternel, primaire, secondaire en rapport avec la fonction ;
- Connaître et maîtriser les outils d'aide aux apprentissages en lien avec les troubles moteurs et praxiques : matériel adapté, apprentissage du clavier (y compris pour un trouble du langage écrit), outil informatique... ;
- Avoir une expérience dans l'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques et/ou une expérience dans l'accompagnement individuel d'élèves en intégration ;
- Avoir une expérience d'accompagnement d'adultes et/ou d'équipes ;
- Savoir rédiger des courriels et des procès-verbaux de réunions ;
- Posséder des capacités d'observation d'un groupe-classe afin de pouvoir proposer des aménagements raisonnables en rapport avec la fonction ;
- Avoir une bonne connaissance du réseau, des P.O. qui composent le Pôle et des valeurs qu'ils défendent ;
- Posséder des connaissances législatives et pédagogiques en lien avec les aménagements raisonnables ;
- Être capable de participer à la rédaction d'un protocole d'aménagements raisonnables ;
- Être capable de participer à la construction d'outils adaptés.